



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 193

JUILLET/AOÛT 2015

SOMMAIRE

EDITORIAL

Première rencontre de la famille adoptive et début de vie commune: Des étapes cruciales encore lacunaires? **1**

ACTEURS 3

NOUVELLES DU SSI/CIR

Arménie: Rapport de la mission d'évaluation disponible en français **3**

BREVES

République démocratique populaire lao et Liberia **3**

LEGISLATION

Période probatoire de vie commune: Les enjeux juridiques liés au respect des droits de l'enfant **4**

PRATIQUE

Préparer les valises pour entreprendre le voyage: Phase de préparation en vue de l'adoption avant la rencontre avec la famille adoptive (I) **6**

Afrique du Sud: Un programme pour réduire les difficultés que connaissent l'enfant adoptif et ses nouveaux parents avant la première rencontre (I) **8**

Mieux connaître l'enfant adoptable grâce à un outil d'appareillement innovateur **11**

Le sommeil et l'alimentation chez les enfants et adolescents adoptés **13**

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

France: Deux études sur le devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive **14**

CONFÉRENCES ET COURS **16**

EDITORIAL

Première rencontre de la famille adoptive et période probatoire de vie commune: Des étapes cruciales encore lacunaires?

Considérés comme des moments charnières dans la construction de la famille adoptive, le SSI/CIR a décidé de consacrer un numéro spécial à la première rencontre et à la période probatoire de vie commune entre l'enfant et ses futurs parents adoptifs (FPA), après avoir constaté que la réglementation ainsi que les pratiques différaient fortement selon les pays et présentaient parfois certaines lacunes.

Une fois le matching réalisé, la rencontre et les premiers temps de vie commune, généralement dans le pays d'origine, devraient être l'occasion pour les FPA de se familiariser avec l'enfant avec l'appui de professionnels locaux qui le connaissent. Ces moments sont décisifs pour l'avenir de la famille adoptive, dont ils posent les premiers jalons, et revêtent une charge émotionnelle intense que le contexte contemporain de l'adoption internationale vient amplifier. En effet, les adoptions actuelles concernent fréquemment des enfants plus âgés avec un lourd vécu pré-adoptif (traumatismes, multiples placements, etc.) et des FPA souvent confrontés à de longues périodes d'attente et de doute. Malgré un consensus général sur l'importance de ces étapes, dans la pratique, il arrive que les FPA se retrouvent livrés à eux-mêmes une fois dans le pays d'origine, et que la mise en relation avec l'enfant se fasse de manière abrupte et sans soutien. Bien qu'une certaine flexibilité doive être accordée aux méthodes mises en place – en particulier en matière de période probatoire de vie commune sur laquelle le SSI/CIR a choisi de se pencher –, la nécessaire présence d'un cadre et d'un accompagnement dans ce domaine est sans équivoque.

Un accompagnement systématique et satisfaisant ?

C'est au cours des premières rencontres que l'enfant et ses FPA se voient confrontés à la réalité: Qu'advient-il lorsque les FPA ne



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

correspondent pas aux représentations de l'enfant ou encore lorsque celui-ci devient brusquement conscient de la séparation proche et définitive de son entourage? Et réciproquement, comment gérer la déception des FPA lorsque l'enfant réagit de façon inattendue ou encore que des difficultés liées au choc culturel ou à d'éventuels problèmes de communication surgissent? Le manque de préparation et d'accompagnement des FPA et de l'enfant peut ainsi s'avérer désastreux et compromettre la naissance de cette nouvelle famille. Pour remédier au maximum à de tels risques et être au plus près des besoins bien spécifiques de chaque enfant et de chaque parent (voir article page 13), un travail minutieux doit être mené de façon graduelle, individualisée et empathique grâce au développement d'outils innovateurs (voir article page 11). Ce travail revêt deux volets distincts et chacun indispensables: une préparation préalable à la rencontre (voir articles pages 6 et 8) et un soutien tout au long de cette première période de vie commune (voir suite des articles pages 6 et 8 dans les prochains bulletins). La supervision régulière et le suivi du processus constituent des éléments clés dans l'évaluation de l'adaptation familiale de l'enfant et auront un impact sur sa future adaptation à d'autres niveaux, social et scolaire entre autres (voir article page 14).

Des modalités légales et pratiques centrées sur l'intérêt de l'enfant?

Les effets juridiques de la période probatoire de vie commune tels que la question de la nationalité de l'enfant, la nature juridique du placement temporaire ou encore les conséquences en cas d'échec, doivent être clarifiés. L'omission de telles dispositions peut en effet créer un vide juridique et une incertitude quant à l'avenir de l'enfant et de la famille adoptive toute entière. Le SSI/CIR salue à cet effet les pays ayant développé un encadrement adéquat de cette étape en définissant notamment le statut juridique de l'enfant et les rôles et responsabilités de chaque autorité et professionnel impliqué (voir article page 4). Outre les modalités légales, les dispositions pratiques de cette période telles que son lieu de déroulement et sa durée, doivent aussi être questionnées au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le SSI/CIR s'interroge ainsi sur la longueur parfois excessive de certaines périodes probatoires qui rend difficile un suivi approprié et constitue un frein pour certains FPA dans l'impossibilité de l'assumer, financièrement par exemple. Une durée raisonnable devrait donc être fixée (1-3 mois environ). En outre, si le bénéfice de cette période est incontestable et qu'elle doit être respectée, il convient de s'assurer de sa raison d'être et de son véritable objectif: elle ne doit pas être considérée comme un test permettant aux parents adoptifs de renoncer, à terme à l'enfant, mais bien comme une occasion de confirmer le *matching* et favoriser la création progressive de liens affectifs.

Une coopération à la hauteur des besoins?

L'esprit de coopération promu par la CLH-1993 prend à nouveau tout son sens quant à l'existence même de cette période et ses conditions de mise en œuvre, le Rapport Explicatif soulignant « l'importance de cette période probatoire et [considérant] que [son] absence serait contraire aux objectifs de la Convention, qui sont d'instaurer un système de coopération entre Etats contractants et d'harmoniser les conditions prescrites par chacun des Etats intéressés. » Cette coopération devrait en l'espèce s'appliquer à deux niveaux: en premier lieu, les Etats devraient veiller au respect et à l'accordance de leurs législations respectives (voir article page 4) et en second lieu, cette coopération devrait s'opérer en pratique grâce à une communication accrue entre autorités centrales, OAA et autres professionnels impliqués comme le personnel de l'institution de l'enfant. Les OAA ont à cet effet un rôle important à jouer afin de garantir aux FPA un accompagnement de qualité lors de leur séjour dans le pays d'origine avec l'enfant (voir article page 8).

Composante essentielle du processus d'adoption, la période probatoire de vie commune devrait être systématique et garantir la protection de l'enfant et de ses parents tant au niveau légal que



psycho-social. Accompagnée d'un soutien professionnel de qualité, cette période probatoire est essentielle pour la prévention des échecs de l'adoption. Plutôt que de verser des donations/contributions aux institutions – aspects controversés de la coopération – les pays d'accueil ne devraient-ils pas diriger leur soutien vers le développement de services dans ce domaine ?

L'équipe du SSI/CIR
Juillet/Août 2015

ACTEURS

- **Burkina Faso, Islande et Royaume Uni:** Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leurs Autorités centrales.
- **Bulgarie :** Ce pays a mis à jour la liste de ses organismes agréés d'adoption.

Sources: Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69 et
http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.status&cid=69.

NOUVELLES DU SSI/CIR

Arménie: Rapport de la mission d'évaluation du système d'adoption disponible en français

Le rapport faisant suite à la mission d'évaluation du système d'adoption en Arménie, conduite par le SSI/CIR en 2013, grâce à l'appui du bureau national de l'UNICEF et de USAID, est désormais disponible en français. Pour mémoire, la publication de la version anglaise de ce rapport avait été annoncée dans le bulletin n°190 d'avril 2015. Ce rapport peut donc être consulté sur demande adressée à irc-cir@iss.ssi.org.

BREVES

République démocratique populaire lao: Récents développements et renforcement du nouveau système d'adoption

Depuis la publication en juin 2014 du Décret sur l'adoption dans la Gazette officielle, le gouvernement de la République démocratique populaire lao, avec le soutien de l'UNICEF, a formé les équipes en charge de la mise en œuvre de ce décret au niveau national (Ministère de la justice) ainsi qu'au niveau des provinces et districts, et a fourni les ressources leur permettant de mener à bien ce processus. En effet, tout nouveau dossier devra désormais être traité selon les nouvelles procédures décrites par le décret, tant pour les adoptions nationales qu'internationales. Sur ce point, seules les adoptions nationales sont actuellement pratiquées et la suspension concernant les adoptions internationales demeure en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement décide que la reprise est nécessaire et que le récent décret est en mesure d'être appliqué de façon adéquate. En effet, la transition vers un nouveau système opérationnel peut prendre du temps et il incombe à tous les acteurs, nationaux comme internationaux, de soutenir ce processus en offrant leur support et en décourageant toute interférence. Le SSI/CIR salue avec respect et encouragement les efforts fournis par ce pays.

Sources: UNICEF Lao PDR; France Diplomatie, *Information concernant l'adoption internationale au Laos*, 21 mai 2015, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/actualites-de-l-adoption/les-brevs-de-l-adoption/2015-23958/article/information-concernant-l-adoption>. Le SSI/CIR va prochainement publier un état de situation sur l'adoption et la prise en charge alternative des enfants en République démocratique populaire lao qui sera transmis à ses bénéficiaires.



Liberia: Malgré la levée du moratoire sur les adoptions, la prudence est de mise

Selon le site Internet du gouvernement du Liberia, le 30 juin 2015, le Président Sirleaf a levé le moratoire sur les adoptions prononcé en 2009 en raison de la non-conformité de la loi d'adoption du Liberia au cadre légal international ainsi que des irrégularités ayant entraîné la violation des droits des enfants orphelins et adoptés. De nouvelles procédures intitulées *"New Standard Operating Procedures and Accreditation Guidelines"* (Disponibles au SSI/CIR en anglais) ont été mises en place par le gouvernement du Liberia pour remédier à cette situation. Ce nouvel instrument fixe notamment les coûts dont les parents adoptifs potentiels devront s'acquitter au Libéria en cas d'adoption nationale et internationale, élabore un ordre de priorité parmi les différents profils d'enfants adoptables et précise que leur opinion devra être recueillie au cours de l'élaboration de leur dossier. Conformément à l'article 29 de la CLH-1993, il interdit tout contact entre parents adoptifs potentiels et parents d'origine avant que les conditions fixées par ce même article soient remplies. En outre, il précise que la préférence doit être donnée aux agences d'adoption provenant de pays La Haye. Parallèlement à cet instrument, un guide pour l'accréditation des agences d'adoption ou autres fournisseurs de services d'adoption a été élaboré (également disponible en anglais au SSI/CIR) précisant les modalités d'accréditation, les moyens de supervision et stipulant que le gouvernement peut n'accréditer que trois agences au niveau national. Le SSI/CIR salue les progrès significatifs accomplis par le Liberia (voir aussi bulletin n°189/2015) et notamment le contrôle accru des agences d'adoption et autres fournisseurs de services d'adoption à travers leur accréditation systématique entre autres mais demeure préoccupé par le risque de conflit d'intérêt qui peut émerger du fait que ces acteurs peuvent cumuler par exemple l'accueil d'enfants, le travail de conseil auprès des parents biologiques de l'enfant et des parents adoptifs, des fonctions qui devraient être remplies par des entités différentes pour prévenir toute dérive. Le SSI/CIR rappelle également que l'adoption de nouveaux instruments légaux n'est qu'un premier pas et que des délais suffisants sont nécessaires pour permettre leur mise en œuvre à travers la formation et l'allocation de ressources budgétaires adéquates. En outre, le SSI/CIR attire l'attention sur le fait que le Liberia n'a pas adhéré à la CLH-1993 qui devrait en principe être une condition préliminaire et obligatoire pour l'établissement de programmes d'adoptions dans un pays. A ce stade initial, le SSI/CIR recommande la mise en place d'une autorité centrale pleinement opérationnelle et de toutes les garanties nécessaires à la réalisation d'adoptions éthiques avant d'entreprendre des adoptions internationales avec ce pays.

Sources: *President Sirleaf Lifts Moratorium on Child Adoptions in Liberia*, 30 juin 2015, http://www.emansion.gov.lr/2press.php?news_id=3336&related=7&pg=sp; US State Department, 1 juillet 2015, <http://travel.state.gov/content/adoptionsabroad/en/country-information/alerts-and-notice/liberia15-07-01.html>.

LEGISLATION

Période probatoire de vie commune: Les enjeux juridiques liés au respect des droits de l'enfant

Un grand nombre de pays prévoit dans leur législation une période probatoire de vie commune pour l'enfant et les FPA. Cet article propose une brève analyse de droit comparé et met l'accent sur les garanties nécessaires au respect des droits de l'enfant durant cette période.

Dans la plupart des pays, la place d'une période probatoire de vie commune dans la procédure d'adoption est la même: entre

l'acceptation du *matching* par les FPA et la décision d'adoption finale. En revanche, ses modalités peuvent présenter des variations considérables à divers niveaux: sa



dénomination (placement pré-adoptif, période de sociabilisation, période de vie commune, etc.), son objectif¹ et les conditions de son octroi². En outre, elle peut être obligatoire³ et dans certains cas, décidée par l'autorité compétente⁴. Bien que la prévision d'une telle période soit à encourager, le SSI/CIR souhaite souligner l'importance de clarifier sa nature juridique, sa supervision par une autorité compétente, ainsi que la coresponsabilité de tous les Etats impliqués afin d'assurer la protection intégrale de l'enfant.

Garantir le statut juridique de l'enfant

Si la durée de la période probatoire de vie commune peut fortement varier selon les pays⁵, il en va de même pour son lieu de déroulement. Dans la plupart des pays, elle a lieu dans le pays d'origine de l'enfant, d'autres pays comme la Thaïlande par exemple optent pour le pays d'accueil⁶, ou encore maintiennent une certaine flexibilité⁷. On constate notamment que les périodes probatoires se déroulant dans le pays d'accueil sont souvent les plus longues, pouvant aller jusqu'à un an. Par conséquent, il est d'autant plus important que le statut de l'enfant, qui n'est plus privé de famille mais pas encore adopté, soit clarifié par la loi, comme ceci semble être fait en Lituanie⁸. A ce sujet, certains pays, comme les Philippines⁹, octroient la garde ou la tutelle provisoire de l'enfant aux FPA, tandis que d'autres parlent de placement. A noter cependant qu'un grand nombre de pays ne précise pas la nature juridique exacte du placement de l'enfant auprès des FPA pendant une telle période. Cette insécurité juridique doit à tout prix être évitée afin de remédier à l'impact négatif qu'elle peut engendrer tant chez l'enfant que chez les FPA.

Garantir une supervision adéquate

La supervision par une autorité compétente doit être la *condition-sine-qua-non* de l'octroi d'une période probatoire, un élément

confirmé par le Rapport explicatif sur la CLH-1993.¹⁰ De plus, il est primordial que les modalités et la fréquence d'une telle supervision soient inscrites dans la loi et/ou les textes d'application. Il peut par exemple s'agir de visites à domicile, d'entretiens de l'enfant et/ou des FPA avec un professionnel (assistant social/ psychologue/ équipe interdisciplinaire¹¹) ou de l'établissement de rapports périodiques. Quand la période probatoire se déroule dans le pays d'accueil, cette supervision peut également être effectuée par un tuteur désigné pour l'enfant, comme l'exige la loi turque par exemple.¹²

En outre, toute personne impliquée dans cette supervision doit être au clair sur le but exact de la période probatoire de vie commune afin d'éviter les dérives. En aucun cas, il doit s'agir d'un test pour les adoptants mais bien d'«*une occasion de se familiariser avec l'enfant (...) avec l'appui de professionnels locaux qui le connaissent*», comme mentionné dans le Manifeste éthique du SSI/CIR.

Etablir légalement la coresponsabilité des Etats

Dans l'esprit de coopération de la CLH-1993, il est essentiel que les deux pays concernés respectent les conditions fixées et collaborent à leur mise en œuvre (voir la procédure établie par la Thaïlande)¹³. Dans l'hypothèse où la période probatoire de vie commune se déroule dans le pays d'accueil par exemple, ses modalités (envoi de rapports et de photos de l'enfant entre autres) et l'autorité en charge de sa supervision devraient être précisées auparavant. En outre, les pays devraient aussi s'accorder sur la compatibilité d'une période probatoire dans le pays d'accueil avec le droit de l'immigration de celui-ci et prévoir des dispositions claires en cas de réussite ou d'échec de cette période. Quel tribunal prononcera la décision définitive d'adoption? En cas d'échec, qui se portera responsable de l'enfant et sous quelles



conditions devra-t-il ou non retourner dans son pays d'origine?

Pour le SSI/CIR, il est essentiel que toute période probatoire de vie commune bénéficie d'un cadre fixé par la loi et/ou ses textes d'application, il en va de l'intérêt des enfants et des FPA concernés. Si le statut légal de l'enfant doit impérativement être clarifié durant cette période, une certaine flexibilité peut toutefois être maintenue quant à la durée voire même le lieu de son déroulement, en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant et à condition que ces derniers guident toute décision en la matière.

Sources :

¹ Par exemple: Examen de l'adaptation de l'enfant, réévaluation de l'aptitude d'adopter des FPA (Haïti, Philippines, Moldavie, Pérou), maintien du consentement des FPA (Chine, Thaïlande), vérification que l'adoption est dans le réel intérêt de l'enfant (Bosnie-Herzégovine) ou qu'elle ne porte pas nuisance à l'enfant (Thaïlande).

² Par exemple: Contrat entre FPA et l'Autorité centrale (Chine, Turquie) ; décision de justice provisoire (Chili, Ghana, Pologne, etc.), mesure de placement immédiat dans milieu familial par le défenseur de la famille (Mexique).

³ Comme par exemple en Haïti: Loi révisant l'adoption de 2013 (art. 53).

⁴ Lituanie (art.3.222 du Code civil): par l'autorité compétente en matière d'adoption ou à discrétion du tribunal.

⁵ De quelques jours (Colombie, Pérou, Guatemala), voire quelques semaines (Inde, Mexique, Haïti) à plusieurs mois (3 mois: Tanzanie; 6 mois: Philippines, Thaïlande, Lituanie; 12 mois: Turquie).

⁶ Sections 22-26 of the Child Adoption Act (1979) and Clause 16 du Ministerial Regulation of 2000.

⁷ Par exemple: Sénégal, Pologne.

⁸ Art. 3.222 al.3 du Code civil : même droits et obligations entre enfant et parents (sauf droits successoraux).

⁹ Article III, Section 14 du "Act N° 8043".

¹⁰ «(...) les services sont prévus pour assurer l'adaptation et l'intégration de l'enfant avec ses parents adoptifs et pour vérifier que les relations émotionnelles permettent une union légale.»(para.: 356)

<http://www.hcch.net/upload/exp133f.pdf>.

¹¹ Colombie: *Lineamiento Programa de Adopción de 2010* (p. 32) et Annexes 16 et 17.

¹² Code of Conduct for the Implementation of mediation services on adoption of children, Decree N° 2009/14729.

¹³ Section 19, 22 of the Child Adoption Act 1979; Chapter 4 "Probatory Placement of a child" of the Ministerial Regulation 2000.

PRATIQUE

Préparer les valises pour entreprendre le voyage: Phase de préparation à l'adoption préalable à la rencontre avec la famille adoptive (I)

Victoria Guerra, psychothérapeute Infanto-juvénile, psychologue et coordinatrice du Département de l'enfance au sein du programme d'adoption de la Fondation Mi Casa à Santiago du Chili, présente ci-après le travail de préparation psychothérapeutique de l'enfant, mené préalablement à la rencontre avec sa future famille adoptive. Un prochain article présentera le travail d'accompagnement post-adoption, une fois l'enfant et la famille adoptive réunis.

Dans le cadre du travail psychothérapeutique effectué auprès des enfants déclarés juridiquement adoptables au Chili, la phase de préparation à l'adoption comprend le travail de réparation des séquelles de l'abandon et du placement en institution ainsi que l'établissement du lien avec la famille adoptive. Dans notre programme d'adoption, cette

phase est étroitement liée au fait que l'enfant sait qu'il existe une famille adoptive qui va lui être attribuée et qu'une nouvelle *aventure* s'offre à lui jusqu'à la rencontre prochaine avec ses « *nouveaux parents* ». En d'autres termes, il s'agit de la période de transition durant laquelle l'enfant se prépare – psychologiquement – à une nouvelle vie, ainsi qu'à une nouvelle culture; c'est le



moment où l'enfant « *prépare sa valise pour entreprendre le voyage* ».

Garantir une bonne adaptation au sein de la famille grâce au travail de préparation

L'expérience nous démontre **que la préparation à l'adoption réalisée auprès des enfants âgés de plus de 5 ans [notamment] est essentielle et permet une bonne adaptation au sein de la famille.** Le plus important pour nous – sur le plan psychothérapeutique – est que l'enfant sente que cette transition entre l'institution et le nouvel environnement familial a été une expérience aimante, entourée de toute l'attention nécessaire, et centrée sur l'enfant. L'enfant doit expérimenter le sentiment de sécurité, de confiance et plus que tout de *continuité de son existence*. Au-delà du souhait que l'enfant comprenne et retrace son histoire, le thérapeute doit avant tout faire en sorte qu'il s'intègre dans sa nouvelle famille de manière paisible et sereine, et qu'il « relie » en partie les chapitres de son histoire. Plusieurs techniques existent à cette fin telles que: le livre de vie, le coffre aux trésors, les rituels des adieux ou encore l'élaboration d'un calendrier, etc.

Ces dernières années, le programme d'adoption de la Fondation Mi Casa a élaboré une méthodologie basée sur les caractéristiques des enfants suivis dans le cadre de ce dernier (tranche d'âge, niveau de difficulté d'attachement, type de prise en charge reçue dans le cadre du réseau de protection de l'enfance). Dès lors, les interventions sont toujours singulières et uniques, et respectent le rythme émotionnel de l'enfant.

Transformation de l'expérience douloureuse: « Je veux naître à nouveau » (Amelia, 7 ans)

Comme nous l'avons mentionné, au cours de l'intervention thérapeutique préalable à la préparation à l'adoption, un travail est mené avec l'enfant afin d'atténuer les séquelles de son institutionnalisation et son abandon mais

aussi d'élaborer son histoire, de réguler ses mécanismes affectifs et d'essayer de mettre en place de nouvelles manières de tisser des liens à travers la relation stable, sûre et prévisible qui existe entre lui et le thérapeute.

L'évènement qui va marquer le début de cette phase de préparation est le moment où l'enfant est *informé* de l'impossibilité pour sa famille d'origine de s'occuper de lui et de la possibilité qu'une autre famille assume cette responsabilité « pour toujours ». Il s'agit d'un moment douloureux où l'enfant se renferme au niveau émotionnel. C'est là que commence ce que nous appelons le *deuil* des premières figures d'attachement ou des premières personnes qui se sont occupées de l'enfant. Il est intéressant de noter que ce processus de deuil apparaît uniquement une fois que l'enfant regarde devant lui et envisage un avenir encourageant; avant cela, l'enfant ne se permet pas d'être triste. Cette phase ne consiste donc pas uniquement à faire en sorte que l'enfant soit dans de bonnes dispositions pour s'intégrer dans une nouvelle famille, mais c'est aussi le bon moment pour aider l'enfant à verbaliser la façon dont il voit sa vie, ses aléas et ce que le futur lui réserve. Il s'agit d'un moment qui permet d'établir les problématiques, de poser des questions, d'émettre des doutes et, à la fois, d'un moment de grande espérance.

Ce processus de préparation à l'adoption dure environ 3 ou 4 mois. Ce sont des mois de travail intensif, au cours desquels l'enfant « *prépare sa valise pour partir* »: souvent, les enfants surchargent leur bagage, et parfois ils ne savent pas qu'emporter et que laisser. Le psychothérapeute les aide à choisir ce qu'il faut conserver précieusement (les beaux souvenirs, les figures d'attachement), ce qui est indispensable et ce qui ne l'est pas... Pour accompagner l'enfant dans ce processus, nous allons décrire brièvement quelques étapes clés de l'intervention clinique.



Éléments clés pour l'intervention clinique, d'un point de vue intersubjectif

1. Tolérer l'ambivalence et les hauts et les bas que rencontre l'enfant sur le plan émotionnel. Il faut savoir écouter des propos tels que « *je ne veux pas d'une autre famille, je veux ma maman* », ou « *je ne veux aller nulle part, je veux rester au foyer* ». Progressivement, nous allons observer avec joie que l'enfant *va tomber amoureux* de l'idée qu'une autre famille l'aime et prenne soin de lui. Il va ainsi faire preuve d'ouverture d'esprit, étape nécessaire pour, par la suite, « se laisser adopter » et « adopter ses parents en retour ».

2. Valider les expériences douloureuses et traumatisantes de manque d'amour, les souvenirs tristes et les rêves qui surgissent avec force. Le thérapeute doit être impliqué et jamais neutre dans le sens où il doit vivre pleinement, avec l'enfant, ses douleurs, l'aider à soulager ses peines, et à gérer plus subtilement sa douleur et sa tristesse.

3. Faire preuve de soutien sur le plan émotionnel, non seulement dans le cadre thérapeutique mais au-delà. L'enfant doit en effet se sentir soutenu dans son

environnement quotidien (lieu de résidence, école, relation avec ses éducateurs, etc.).

4. Conférer une certaine continuité à son existence, ce que nous appelons la transition affective; le but étant que ce processus soit synonyme d'espoir et d'opportunité plus que de choc traumatique.

5. S'assurer que l'enfant, plutôt que de finaliser l'élaboration de son histoire, s'attèle à la comprendre, à lui donner un sens, à la raconter avec ses propres mots. Cette narration peut être l'occasion pour l'enfant de découvrir par lui-même des solutions et des alternatives. Ce récit ne sera jamais linéaire. Selon Dio Bleichmar, « *...les interventions viennent affirmer et légitimer les expériences, plus qu'interpréter des conflits et des modes de défense, elles aident l'enfant à sentir que quelque chose existe, que l'angoisse qu'il vit correspond à une situation qu'il a vécue et à laquelle il n'a pas pu donner un sens...la fonction de ces interventions est de dissiper les doutes de l'enfant, de lui rendre le sentiment d'identité de son « moi », de valider son expérience...* » (Dio Bleichmar, 2005, p. 56).

Pour résumer, préparer les enfants à l'adoption requiert de la part des personnes qui les accompagnent une grande ouverture d'esprit face à l'incertitude, de l'empathie face aux émotions des enfants qui surgissent pendant le processus, et une acceptation du refus initial de l'enfant de s'intégrer à une nouvelle famille, réaction dont on sait qu'elle est provisoire et ne dure que le temps que l'enfant prenne le temps de faire sa valise et de la mettre en ordre. *Tout cela afin d'entreprendre le voyage.*

Afrique du Sud: Un programme pour surmonter les défis auxquels l'enfant adoptif et ses nouveaux parents sont confrontés avant leur première rencontre (I)

Rene Ferreira, Gestionnaire du programme pour les adoptions internationales au sein de l'Organisation sud-africaine Abba¹, partage généreusement avec nos lecteurs le contenu du programme d'accompagnement proposé à l'enfant et à sa future famille adoptive avant le voyage de cette dernière dans le pays d'origine.

Adopter un enfant inconnu, particulièrement à l'étranger, est un chemin très courageux. De nombreuses années de rêve et d'attente ont précédé l'appel téléphonique ou l'e-mail qui changera votre

vie pour toujours. Sans parler des nuits d'insomnie hantées par des questions telles que: A quoi ressemblera l'enfant ? Quel sera le son de sa voix et, surtout, comment il/elle m'acceptera et m'aimera en tant que



parent ? Les assistants sociaux dans le domaine de l'adoption doivent donc être empathiques et encourageants tout au long du processus de placement. Ils ne devraient pas seulement offrir un soutien, mais également engendrer la confiance et la sécurité tout au long du processus. Selon notre expérience, l'adoption est l'une des positions les plus vulnérables dans laquelle une personne peut se trouver, générant d'intenses émotions en présence d'inconnus. Elle suscite chez les personnes concernées une grande vulnérabilité et une forte pression lorsque le moment de la rencontre attendue depuis si longtemps arrive enfin ! Au vu de ces éléments, les organismes d'adoption devraient offrir des services professionnels spécialisés.

Set d'information pour les parents et plan de placement personnalisé pour les enfants

Tous les enfants adoptables sont proposés à des parents adoptifs potentiels (PAP) à travers une étude approfondie sur l'enfant accompagnée de photos de ce dernier. Cette étude, qui comprend des renseignements généraux et médicaux, met aussi l'accent sur la personnalité de l'enfant, son développement émotionnel et physique, et sur ce qu'il aime ou n'aime pas. Par ce biais, les parents peuvent donc faire un peu connaissance avec l'enfant avant le placement et identifier ce qu'ils vont devoir acheter pour le voyage. Une fois la proposition acceptée, les parents reçoivent un set d'information qui explique de façon générale le déroulement du placement et les choses importantes à emmener avec soi. Dans le cas d'enfants plus âgés et/ou d'enfants présentant des besoins particuliers, une évaluation de l'état émotionnel de l'enfant ainsi qu'un plan de placement personnalisé sont également transmis aux parents. Grâce à ces démarches, les parents arrivent bien préparés et plus confiants par rapport à ce qui les attend.

Programme de préparation pour les enfants plus âgés (dès 3 ans environ): le processus d'apparement

Le processus d'apparement respecte les étapes suivantes :

1. Avant l'apparement: une évaluation de l'état émotionnel de l'enfant est menée (verbalement lorsque cela est possible) et un questionnaire de base est rempli par la personne en charge de l'enfant.
2. L'assistant social et le représentant de la famille doivent rencontrer l'enfant dans son lieu de vie et recueillir des recommandations concernant le processus de placement.
3. Une fois que tous les renseignements ci-dessus sont disponibles, l'enfant peut être présenté en vue de l'apparement. Le plan de placement devrait être établi avec la contribution de l'assistant social, de la personne en charge de l'enfant et du représentant de la famille.
4. Une proposition incluant l'évaluation de l'état émotionnel de l'enfant et le plan de placement projeté doit être faite à l'organisme qui accompagne les PAP.
5. Les PAP devraient être informés du plan de placement projeté et manifester leur adhésion au processus et leur acceptation inconditionnelle de l'enfant.
6. Une fois que les PAP acceptent, la préparation de l'enfant est initiée.
7. Demander aux PAP un album photos, des lettres et un jouet significatif (qui doivent être reçus 2 semaines avant l'arrivée), pour permettre à l'assistant social et à la personne en charge de l'enfant de le préparer et le familiariser à son nouvel environnement grâce aux photos de ses nouveaux parents et autres membres de la famille, de la maison, des animaux, de sa chambre, du pays, etc.

Programme de préparation pour les enfants plus âgés: la préparation au placement et les délais

Environ deux semaines avant l'arrivée des PAP:

1. L'assistant social et le représentant de la famille rencontrent l'enfant et lui présentent



la famille à travers le profil de cette dernière (dossier) et en recourant à la thérapie par le jeu. L'enfant sera aussi initié aux jeux thérapeutiques spécifiques qui feront partie du processus de placement et de création de lien. Le nombre de joueurs doit être limité et n'inclure que les personnes concernées par le placement.

2. L'enfant reçoit le dossier de la famille, préparé spécialement pour lui: celui-ci lui appartient et il devrait y avoir accès à tout moment. L'enfant est encouragé à montrer le dossier à tous ses amis, aux personnes qui s'occupent de lui, à ses enseignants, etc. Plus l'enfant s'investit dans ce processus et plus cela est positif.

3. La personne en charge de l'enfant doit aider ce dernier à exprimer son chagrin, à pleurer et adopter un comportement infantile. En outre, elle doit rassurer l'enfant sur le fait qu'elle approuve et soutient le projet d'adoption.

4. Préparer un calendrier pour présenter à l'enfant les différentes échéances, le nombre de jours restants jusqu'au placement, ainsi qu'entre le placement et le départ. Les parents continueront à utiliser ce calendrier après le placement pour aider l'enfant dans cette étape de transition. L'enfant devrait « s'approprier » ce calendrier et l'utiliser avec la personne qui s'occupe de lui pour cocher les jours et compter les nuits. Cet outil est un bon moyen d'encourager les discussions et de répondre aux questions.

5. La personne en charge de l'enfant poursuit le travail de préparation et rend le placement réel (profil, photos, carnets de voyage, histoires, jeux, dessins, chansons, initiation à

de nouvelles routines et à des mots courants dans la nouvelle langue, recours aux revues de jeux). L'assistant social ou le représentant de la famille offrent leur aide en cas de besoin.

6. Participation de l'enfant à la préparation de son propre livre de vie: répertorier les choses et les personnes importantes pour lui. Pour réaliser ce livre, la personne en charge de l'enfant prendra des photos du lieu de vie, de l'école, des amis, etc. L'enfant devrait aussi être encouragé à exprimer ses émotions à travers le dessin.

7. Utiliser le profil de la famille et le livre de vie pour aider l'enfant à la présenter aux personnes qui lui sont chères comme son enseignant, ses amis, etc.

8. En fonction de son âge, l'enfant pourrait être soutenu dans la rédaction d'une lettre ou la confection d'un dessin à l'attention de ses parents et de ses nouveaux frères et sœurs.

9. Prévoir diverses cérémonies d'adieux en incluant des personnes chères à l'enfant au sein de l'école, ses parents d'accueil pendant les vacances, etc.

10. Fournir des objets transitionnels (jouet/couverture) significatifs et rassurant que l'enfant puisse emporter.

11. Informer les parents adoptifs/l'organisme sur les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur le placement tels que la réaction de l'enfant en présence d'animaux.

12. Il est demandé aux parents d'apporter un ou deux petits cadeaux dans le cadre du processus de placement, en accord avec les recommandations de la personne en charge de l'enfant.

Chez Abba Adoptions, nous sommes convaincus que les parents et les enfants préparés sont le meilleur remède contre l'anxiété et les sentiments d'insécurité. Nous sommes les facilitateurs du processus et avons le devoir de nous concentrer sur les besoins de l'enfant et des parents. Nous ne pouvons accomplir correctement cette mission qu'à travers un travail d'équipe avec nos partenaires internationaux.

Références:

¹ Specialist Adoptions and Social Services Organization Abba, <http://www.abbaadoptions.co.za>



Mieux connaître l'enfant adoptable grâce à un outil d'appareillement innovateur

Véronique Wauters, directrice de l'OAA belge « A la croisée des chemins » nous offre ci-après une description détaillée de l'outil confectionné par son organisme dans le but de proposer des appareillements au plus près des besoins des enfants.

En 2004, l'OAA « A la croisée des chemins » a été mandaté par le Ministère de la Communauté Française de Belgique pour diriger un projet pilote de constitution d'outil pour un meilleur appareillement et accueil de l'enfant. Cet outil d'observation de l'enfant¹ conçu par une équipe pluridisciplinaire, existe depuis 12 ans et a été expérimenté dans 4 pays: le Belarus, le Maroc, la Colombie et à présent la Bulgarie. Bien que des limites peuvent être rencontrées – variables selon les pays- l'outil favorise cependant les adoptions prenant en compte les besoins spécifiques de chaque enfant.

Contenu de l'outil d'appareillement

Cet outil a été élaboré par une équipe composée d'une psychologue, d'un pédiatre et de Mme Wauters. Il contient:

- des informations générales sur le contexte culturel et institutionnel dans lequel l'observation de l'enfant va être réalisée;
- 3 questionnaires :
 - le premier destiné à la direction de l'établissement où se trouve l'enfant, centré sur l'anamnèse de ce dernier,
 - le second destiné au médecin, centré sur l'anamnèse médicale de l'enfant,
 - le troisième destiné à la nounou de référence ou « préférée » de l'enfant, abordant le quotidien de l'enfant et le style d'attachement;
- des séquences vidéo prises à divers moments de la vie de l'enfant (lors des repas, jeux libres, interactions avec sa nounou introduisant un élément étranger, etc.);
- une valisette standardisée comprenant

entre autres une corde à sauter, un livre avec des images simples, 2 ou 3 boîtes de pâte à modeler, des puzzles pour différents âges, etc.

Ethique d'utilisation de cet outil

L'utilisation de cet outil doit être encadrée et respecter les principes éthiques suivants:

1. Utilisé à mauvais escient, un outil d'évaluation peut entraîner une catégorisation des personnes évaluées, devenir un objet de pouvoir et perdre rapidement son caractère professionnel et nuancé.
2. Une évaluation est toujours arbitraire. Nous utilisons cet outil sans rentrer dans le cadre d'une évaluation scientifique, ne disposant ni de la formation ni de la prétention de le faire.
3. L'utilisation est, tout au plus, une photo prise à un moment particulier avec toute la subjectivité des conditions dans laquelle elle est effectuée.
4. Les questionnaires qui accompagnent les observations filmées sont des éléments destinés à aider l'équipe pluridisciplinaire dans sa réflexion.
5. Les conditions de prises de vue doivent impérativement respecter l'enfant. Il est donc nécessaire de se présenter et d'éviter certains moments tels que la sieste, la soirée ou encore juste avant le repas.
6. Les images et questionnaires seront visionnés et lus au retour de voyage en équipe pluridisciplinaire. L'équipe pourra ainsi se familiariser avec l'enfant et déterminer quels sont ses besoins spécifiques, son âge développemental, son



profil d'attachement, points essentiels pour choisir les parents adoptifs les plus adéquats.

7. Les images prises ne seront pas remises telles quelles aux futurs parents, l'équipe choisira les séquences les plus utiles, permettant de les préparer au mieux aux besoins spécifiques de leur futur enfant.

8. Ces images sont soumises au secret professionnel.

9. Les acteurs doivent être attentifs à ne pas être donneurs de leçons et veiller aux sensibilités locales.

Expériences d'utilisation de cet outil

L'observation d'enfant en pré-adoption ne peut se réaliser qu'avec l'accord des autorités compétentes du pays d'origine de l'enfant. Notre expérience s'est donc limitée :

- au Belarus où nous avons réalisé 3 missions avant l'arrêt des adoptions internationales,
- au Maroc où, depuis 2009, nous évaluons chaque enfant proposé à l'adoption, soit une soixantaine d'enfants à ce jour. Nous effectuons 4 à 5 missions par an, la présence de notre psychologue marocaine étant capitale pour la communication, tant avec les nounous qu'avec les enfants. Grâce à nos voyages fréquents, nos observations ne se limitent donc pas à une rencontre mais à 2 voire 3. Nous profitons aussi de ces missions pour préparer l'enfant à son adoption:
- en Bulgarie, où nos collaborateurs locaux ont la possibilité de rencontrer l'enfant en pré-adoption, nous avons transmis les outils tirés de notre expérience marocaine,

L'expérience développée au cours de ces 12 années a permis à notre équipe de réaliser de façon plus adéquate de nombreux apparentements et surtout de mieux préparer nos candidats à la rencontre et aux besoins spécifiques de leur futur enfant. Notre travail a aussi consisté à évaluer l'adoptabilité psychologique des enfants. Nos outils sont sans cesse revus et réévalués en fonction de nos nouveaux partenaires étrangers mais aussi en fonction de nos expériences sur le terrain. Avoir la chance de mieux connaître un enfant pour lui trouver une famille pouvant répondre à ses besoins a donné plus de sens à notre travail.

Références:

¹Sur ce thème, voir bulletin spécial sur l'observation du jeune enfant n°184 d'août 2014.

- en Colombie, lors de la proposition d'un enfant à particularité, notre collaborateur local est autorisé à aller voir l'enfant et utiliser nos outils à cette occasion.

Si en Belarus et au Maroc les autorités nous ont donné carte blanche pour effectuer l'apparement, la Bulgarie et la Colombie ne nous autorisent à rencontrer l'enfant qu'une fois l'apparement effectué par eux. Ce travail n'aura alors qu'un seul objectif: celui de sensibiliser les parents aux besoins spécifiques de l'enfant.

Limites rencontrées lors de ces missions

- Le dossier de l'enfant ne comprend souvent que des données médicales assez sommaires ou incomplètes. Nous avons alors lancé un travail de sensibilisation des pédiatres marocains sur cet aspect.
- Les nounous et la direction ne connaissent pas suffisamment les enfants, de nombreux item restent donc sans réponse.
- La difficulté de pouvoir identifier la nounou « préférée » de l'enfant, qui d'ailleurs n'est parfois pas la nounou mais la cuisinière par exemple.
- Dans certaines institutions, le temps que nous pouvons passer auprès de l'enfant et la durée des séquences vidéo sont limités.
- Des obstacles administratifs peuvent se présenter tel que l'absence d'un document autorisant la rencontre avec l'enfant.
- Il existe également des réticences voire des résistances lorsque l'histoire de l'enfant est abordée notamment en lien avec la culture ambiante.



Le sommeil et l'alimentation chez les enfants et adolescents adoptés

Le Docteur Fanny Cohem Herlem, pédopsychiatre et psychanalyste, collaboratrice du SSI, aborde ci-après les particularités du sommeil et de l'alimentation chez les enfants adoptés et la façon dont les parents peuvent répondre aux besoins de l'enfant lors de ces moments privilégiés.

Le sommeil et l'alimentation de l'enfant sont des éléments constitutifs de la relation qui peu à peu se construit entre l'enfant et ses parents. Ce sont des moments privilégiés de rencontre à l'occasion desquels un lien de confiance se tisse entre l'enfant et ses parents. Ils offrent aux parents un moyen de montrer à l'enfant qu'ils sont capables de lui dédier du temps et de s'adapter à ses besoins.

Le sommeil chez l'enfant adopté

Très tôt, chez le nourrisson, le sommeil devient un élément de sa relation avec ses parents. Les difficultés pour s'endormir peuvent être liées au fait de se séparer d'où l'importance de la présence parentale et l'instauration de rituels qui vont l'aider dans cette période de transition vers le sommeil. Pour un enfant adopté, la question de la séparation peut rester particulièrement sensible et entraîner parfois des difficultés pour s'endormir. La peur de l'abandon fortement présente chez ce dernier peut surgir au moment de s'endormir dans le sens où "s'endormir, c'est s'abandonner dans le sommeil". Une mère adoptive a ainsi souligné les difficultés rencontrées avec sa fille de 10 ans qui faisait durer le rituel du coucher jusqu'à épuisement de cette mère. Le Dr Cohen Herlem évoque le fait que la séparation peut être d'autant plus difficile lorsque mère et fille ont une relation « fusionnelle », renforcée dans ce cas d'espèce par l'absence de père. Pour dépasser cette situation, le Dr Cohen Herlem suggère par exemple l'organisation d'une soirée pyjama entre amies afin que l'enfant (comme la mère) se rende compte qu'il peut s'endormir sans la présence de sa mère et des rituels sans fin.

Par ailleurs, l'enfant adopté a souvent vécu auparavant en institution où ses habitudes de vie, notamment au moment du coucher, étaient bien différentes de celles que lui propose sa famille adoptive (dortoir avec la présence de nombreux enfants, bruit, lumière, etc.). Pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant, le Dr. Cohen Herlem suggère aux parents une phase de transition avec l'enfant récemment adopté et la mise en place de certains aménagements: utiliser un « doudou » comme objet transitionnel qui rappelle la présence de la mère et rassure l'enfant, laisser la porte de la chambre ouverte, rester un long moment auprès de l'enfant, installer une veilleuse, etc. Autant d'aménagements qui contribueront à rassurer l'enfant au moment du coucher.

Enfin une autre particularité susceptible d'être rencontrée chez les enfants adoptés est l'hypersomnie. Le Dr. Cohen Herlem explique à cet égard que cela peut être compris comme une fuite de l'enfant adopté par rapport à un événement difficile, à des soucis. L'enfant (ou l'adulte!) se réfugie alors dans le sommeil, une façon pour lui d'y faire face. Sur ce point, le Dr. Cohen Herlem recommande aux parents de laisser dormir l'enfant et d'échanger avec lui par la suite sur ce qu'il a pu vivre à ce moment-là. Une consultation spécialisée peut également s'avérer utile.

L'alimentation chez l'enfant adopté

Tout comme le sommeil, l'alimentation est un espace relationnel. Il est important de rester avec l'enfant le temps du repas, même s'il ne mange pas, car c'est un temps qui lui est dédié. Du côté des parents, deux points doivent être pris en compte: d'une part, s'adapter au rythme de l'enfant lors des



repas (respect des pauses s'il en exprime le besoin pendant lesquelles il ne mange pas, il attend, joue avec la cuillère, puis reprend); d'autre part, réguler la quantité de nourriture (ne pas forcer un enfant qui ne veut plus manger).

Le fait qu'un enfant refuse la nourriture ou trie ce qui se trouve dans son assiette peut parfois être le signe de ses fantasmes autour de certains aliments ou encore un moyen pour lui de faire pression ou de manipuler son entourage. Les mères sont le plus souvent les plus sensibles à cette question. C'est particulièrement le cas dans l'adoption où la mère va parfois s'attribuer et prendre très à cœur cette fonction. L'enfant le sait, le sent et peut en jouer. Le Dr Cohen Herlem propose donc, dans le cas où cela devient

trop conflictuel, de demander au père de prendre le relais. A nouveau, une période de transition lors de l'arrivée de l'enfant peut être nécessaire afin qu'il s'habitue lentement à l'alimentation de sa famille. Selon le Dr Cohen Herlem, il est préférable du côté des parents de ne pas instaurer de règles strictes mais plutôt de faire preuve d'ouverture auprès de l'enfant (ne pas exiger de l'enfant de goûter à tout d'emblée, ne pas punir les refus, etc.) afin que le repas ne soit pas un moment de conflit et d'angoisse pour les parents et l'enfant. Toutefois, dans le cas où les habitudes alimentaires deviennent rigides et inquiétantes (tendances à l'anorexie ou la boulimie), il est indispensable de faire appel à des professionnels.

Le SSI/CIR rappelle l'importance de sensibiliser les parents aux besoins particuliers de l'enfant adopté à son arrivée, le sommeil et l'alimentation faisant partie de ses besoins de base. Mieux les parents seront préparés en amont à y répondre et plus l'adaptation de l'enfant à son nouvel environnement sera harmonieuse.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

France: Deux études sur le devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive

Enfance et familles d'adoption (EFA) et l'organisme agréé d'adoption (OAA) "Médecins du Monde" viennent de publier les résultats de deux études menées respectivement sur le développement des jeunes adoptés et non-adoptés ayant grandi dans des familles adoptives et sur le devenir d'enfants adoptés.

Réalisée d'avril 2013 à avril 2014, l'étude d'EFA¹ a permis de recueillir des informations sur 1450 jeunes de 15 à 30 ans, originaires de tous les continents (sauf Océanie), concernant notamment leur parcours scolaire, leur adaptation sociale et leur qualité de vie. De son côté, l'OAA Médecins du Monde s'est penché sur la situation de 582 enfants, la plupart d'origine chinoise et âgés de 10 à 15 ans². Le but de cette étude était d'analyser l'adaptation familiale, scolaire et sociale de ces enfants en vue d'améliorer les pratiques de préparation et de soutien des familles. Les deux études ont

donné une importance particulière aux conditions de vie antérieures à l'adoption et leur influence.

Résultats de l'étude d'EFA

L'étude relève que seulement 53% des adoptés n'ont eu aucun problème de santé. Elle indique notamment que les enfants nés en Europe de l'Est ont davantage de problèmes de santé et que plus l'âge de l'enfant adopté augmente, moins les parents disposent d'informations concernant sa santé avant ses deux ans. Par ailleurs, le taux de handicaps est plus élevé chez les enfants adoptés. En outre, l'étude a observé que les



facteurs de risques de carence affective et de problèmes de santé précoces étaient liés à la maltraitance, les accueils successifs vécus par les enfants adoptés, leur vie dans la rue ou encore le retrait d'autorité parentale. Seuls 52% des enfants adoptés n'ont présenté aucun de ses risques et 25% ont cumulé deux d'entre eux.

L'insertion sociale des jeunes adoptés est comparable à celle de leurs frères et sœurs nés au sein des familles adoptives, même si 65% d'entre eux - s'estimant d'apparence étrangère - ont ressenti des discriminations négatives. Les enfants adoptés ont pour la majorité une bonne estime d'eux-mêmes, même si ce sentiment est légèrement plus élevé chez les enfants biologiques. Les relations avec les parents adoptifs sont généralement bonnes et d'autant meilleures si les parents sont perçus comme chaleureux.

Toutefois, l'étude révèle des performances scolaires moins bonnes chez les enfants adoptés, mais qui demeurent cependant proches de la moyenne nationale. Cet état de fait n'est pas tant lié à l'âge ou au continent d'origine des enfants adoptés mais plutôt à leur histoire pré-adoptive. Leur quotient intellectuel est voisin de celui de leurs frères et sœurs non adoptés.

Enfin, lors des recherches d'origine, l'étude a démontré qu'il était très important que les parents adoptifs soutiennent leur enfant parfois devenu adulte. Ces recherches se révèlent positives dans la majorité des cas, une des démarches les plus souvent envisagées étant le voyage dans le pays d'origine. Il est intéressant de noter que la rencontre avec la famille de naissance est la démarche la moins suivie, 31 % des jeunes pensant qu'elle est impossible.

Une des conclusions majeures de l'étude d'EFA est que l'âge au moment de l'adoption n'est pas un facteur déterminant qui explique les difficultés rencontrées par l'enfant. Ces dernières sont plutôt liées aux conditions de vie de l'enfant avant son adoption. L'étude précise en effet que les circonstances pré-adoptives (santé et maltraitance) seraient à l'origine des différences observées chez les enfants d'âge et d'origine géographique diverses. Une conclusion que partage l'étude de Médecins du Monde qui met en avant l'intérêt d'une adoption précoce et le

Résultats de l'étude de Médecins du Monde

Concernant l'adaptation familiale, cette deuxième étude observe que le temps passé par l'enfant en institution a un impact important sur sa capacité d'adaptation à sa nouvelle famille. Le passé traumatique de l'enfant influencerait directement la nature des relations de l'enfant avec ses parents adoptifs, classées dans cette étude d'affectueuses à très difficiles voire agressives.

De plus, cette étude arrive à la conclusion que l'adaptation de l'enfant à son environnement scolaire est directement liée à son âge à son arrivée, les difficultés semblant plus fréquentes lorsque l'enfant est adopté au-delà de 5 ans. A noter que la majorité des enfants de l'étude (89%) n'ont gardé aucun lien avec leur famille d'origine. Parmi les autres, les enfants de plus de 8 ans sont plus nombreux à maintenir de tels liens.

L'étude insiste notamment sur le fait que, compte tenu du profil des enfants proposés actuellement à l'adoption, la préparation des parents aux spécificités de la parentalité adoptive est incontournable et relève de la responsabilité des pays d'accueil. Ces derniers doivent collaborer le plus possible avec les pays d'origine. L'étude insiste également sur le fait que le tissage de liens avec la famille adoptive, avant l'adoption, notamment par le biais de nouvelles technologies, permet de réduire les risques de difficulté au sein de la nouvelle famille. Ces liens peuvent perdurer après l'arrivée de l'enfant dans la famille, la reconnaissance du passé étant une dimension à accepter et intégrer par les parents.



fait que le passé traumatique de l'enfant soit un facteur de risque. En outre, cette deuxième étude insiste sur l'importance de la préparation des familles et des enfants - en coopération avec les pays d'origine – ainsi que de leur soutien. Pour reprendre les mots de Médecins du monde « Le tarissement de l'adoption internationale et le nouveau profil des enfants proposés ne permettent de concevoir l'adoption que sous sa forme accompagnée ».

Références:

¹ *Enfance & Familles d'adoption, Le Devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive: enquête sur les adoptés et leurs frères et sœurs*, Synthèse et points saillants de l'étude scientifique, 2015. Pour plus d'infos, voir : <http://www.adoptionefa.org/index.php/component/content/article/36-generalites/731-le-devenir-des-adoptes-15-30-ans>

² Lebrault M. et André-Trévenec G., *Adoption internationale accompagnée, Devenir des enfants adoptés à l'international de 2001 à 2005 par l'intermédiaire de l'OAA Médecins du Monde*, Mission adoption médecins du monde, 2015. Disponible en français à <http://www.medecinsdumonde.org/Publications/Devenir-des-enfants-adoptes-a-l-international>. A noter qu'une étude similaire avait déjà été menée sur la période 1990 -2000 concernant 495 enfants.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Belgique** : *Monitoring Children's Rights*, The global human rights education and training centre, Bruxelles, 15-17 Octobre 2015. Pour plus d'information: <http://www.hrea.org/learn/training-workshops/monitoring-child-rights/>.
- **France** : *L'adoption: entre l'agrément et l'arrivée de l'enfant: Les risques dans l'attente*, COPES, Paris, 13-15 octobre 2015. Pour plus d'information: <http://www.pikler.fr/activites/formations.php>.
- **Malaisie** : *10th ISPCAN Asia Pacific Regional Conference*, International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect, Kuala Lumpur, 25-28 octobre 2015. Pour plus d'information: <http://www.ispcan.org/event/Malaysia15>.
- **Royaume Uni** : **a)** *Communicating with Children*, CoramBAAF, Leeds, 14 octobre 2015; **b)** *Assessing Applicants and Foster Carers for Long Term Fostering*, CoramBAAF, Birmingham, 20 octobre 2015; **c)** *'Tread softly because you tread on my dreams' - Child centred matching in adoption*, CoramBAAF, Londres, 27 octobre 2015 ; **d)** *Which Therapy? Therapeutic Intervention for Looked After and Adopted Children*, CoramBAAF, Leeds, 28 octobre 2015. Pour plus d'information: <http://www.baaf.org.uk/training/events?page=1>.
- **Suisse** : **a)** *Cross-border Child Protection – Legal and Social Perspectives, International Conference and workshop*, Service Social International et Conférence de La Haye de Droit International Privé, Genève, 21-23 octobre 2015. Pour plus d'information: <http://www.iss-ssi.org/index.php/fr/conference2015>; **b)** *Familles d'accueil, familles adoptives, quelles différences, quelles similitudes, pour les familles et pour les enfants ?, Espace A et Association Genevoise des Familles d'Accueil avec Hébergement*, Genève, 5 octobre 2015. Pour plus d'information: http://www.espace-a.org/site_2015/wp-content/uploads/2015/06/8589_EA_Programme_A5_16p_WEB.pdf

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

